

Accord Intéressement



**Pour en profiter tous
dès 2005**



*Après avoir consulté ses syndicats qui se
sont prononcés à une large majorité (72 %) POUR,
la CFDT a décidé de signer l'accord d'intéressement
proposé par la Direction.*

Quel que soit son grade ou son emploi, chaque cheminot sera traité de manière équitable par l'attribution d'une somme uniforme. Ce qui n'est pas le cas d'autres salariés dans des accords d'entreprise privilégiant l'individualisme.

La CFDT rappelle qu'elle a toujours réclamé des augmentations en sommes uniformes plus juste pour les salariés.
Cet accord est dans l'esprit de cette revendication.

De même, cet accord est un contre-pied aux mesures individuelles existantes dans notre entreprise :

- **la GIR**
(Gratification Individuelle de Résultat) pour l'encadrement
- **et la GEXCI**
(Gratification EXceptionnelle de Contribution Individuelle)
pour les autres personnels

A la CFDT, le pouvoir d'achat des cheminots est un élément principal de nos revendications comme en témoignent les accords salariaux que nous avons signés en 2004 et 2005.

Par rapport à la construction d'un accord salarial, l'intéressement n'est donc pas notre priorité, cela constitue en revanche une possibilité en faveur des cheminots que nous prenons en compte totalement.

Une remise en cause de notre système de protection Sociale ?



La somme uniforme versée sera assujettie aux seuls CSG (Contribution Sociale Généralisée) et CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), mais ne remet pas en cause la survie de notre système de protection sociale.

Pour preuve, si la somme était attribuée dans le cadre d'une augmentation salariale et non dans le cadre de l'accord d'intéressement cela ne

représenterait qu'une goutte d'eau (2 millions d'euros de cotisations supplémentaires) par rapport au total des cotisations perçues en 2004, soit près de 973 millions d'euros.

D'ailleurs, notre Caisse de Prévoyance affiche un excédent de 46,7 millions d'euros en 2004 et de 45,8 millions d'euros en 2003.



Est-ce que l'accord d'intéressement est responsable de suppressions d'emplois ?

L'entreprise n'a pas attendu la mise en place d'un accord d'intéressement pour diminuer le volume de l'emploi.

Mises à part les périodes de l'après guerre (1946 à 1949) et de la mise en place des

35 heures (1999 à 2001), le nombre d'emplois à la SNCF n'a cessé de baisser de manière très significative.

En 15 ans (de 1989 à 2004), le nombre de cheminots est passé de 207 348 à 170 717.

La signature de cet accord confirme la volonté de la CFDT de faire vivre une véritable politique contractuelle.

C'est pourquoi, la CFDT, lors des prochaines négociations salariales exigera de l'entreprise des mesures spécifiques envers les retraités et pensionnés et l'apurement des mesures « bas salaires »

Cette signature n'est pas un chèque en blanc.

La CFDT continuera à se battre :

- ♦ CONTRE les suppressions d'emplois
- ♦ POUR l'amélioration des conditions de travail des cheminots



**Union Professionnelle Régionale des Cheminots
CFDT** et Travailleurs des Activités ferroviaires de
Paris Rive Gauche.

Gare Montparnasse-Vaugirard,
1 rue Georges Duhamel, 75015 Paris
Fédération Générale des Transports et de l'Équipement,
Union Fédérale CFDT des Cheminots et Activités
Complémentaires

Tel : 01.43.22.80.94. (SNCF : 32.75.85.)

Fax : 01.40.48.04.67. (SNCF : 32.04.67.)

e-mail : CFDT.CHEMINOT.PRG@wanadoo.fr
cfdt-cheminots-prg@syndicat-sncf.org

ACCORD D'INTERESSEMENT DANS L'INTERET DES CHEMINOTS LA CFDT S'ENGAGE

Après avoir consulté ses adhérents et entendu bon nombre de cheminots, la CFDT a décidé de signer l'accord d'intéressement.

Quel que soit son grade, son emploi ou son statut, chaque cheminot sera traité de manière équitable par l'attribution d'une somme uniforme.

D'ores et déjà, la signature de cet accord va permettre à chaque cheminot quel que soit son grade (et proportionnellement à sa temps de travail) de recevoir dans les prochaines semaines la somme de 160 euros au titre de 2004.

A la CFDT, le pouvoir d'achat des cheminots est une revendication essentielle, comme en témoignent les accords salariaux que nous avons signé en 2004 et 2005.

L'intéressement n'est pas pour nous une priorité, mais bien une opportunité supplémentaire qu'il nous appartenait de saisir.

Contrairement aux outils managériaux existants à la SNCF, sur lesquels la CFDT a toujours exprimé son désaccord :

- La GIR (gratification Individuelle de Résultat) pour l'encadrement
- Et la GEXCI (Gratification Exceptionnelle de Contribution Individuelle) pour les autres.

L'attribution de l'intéressement se fera dans la complète transparence. A la CFDT nous en sommes convaincus cet accord n'a rien de honteux. Les objectifs à atteindre, toutes les entreprises en ont ! Des résultats à évaluer ? Quoi de plus logique ? Des retours vers les salariés ? L'accord d'intéressement le permet enfin.

Une remise en cause de notre système de protection sociale ?

La somme uniforme versée sera assujettie aux seuls CSG (Contribution Sociale Généralisée) et CRDS (Contribution au Remboursement de la Dette Sociale), mais ne remet pas en cause la survie de notre système de protection sociale.

Pour preuve, si la somme était attribuée dans le cadre d'une augmentation salariale et non dans le cadre de l'accord d'intéressement cela ne représenterait qu'une goutte d'eau (2 millions d'euros de cotisations supplémentaires) par rapport au total des cotisations perçues en 2004, soit près de 973 millions d'euros.

D'ailleurs, notre Caisse de Prévoyance affiche un excédent de 46,7 millions d'euros en 2004 et de 45,8 millions d'euros en 2003.

Est-ce que l'accord d'intéressement est responsable de suppressions d'emplois ?

Laisser croire aux cheminots que l'instauration d'un accord d'intéressement serait synonyme de destructions d'emplois à la clé est un argument qui ne tient pas.

Mises à part les périodes de l'après guerre (1946 à 1949) et de la mise en place des 35 heures (1999 à 2001), le nombre d'emplois à la SNCF n'a cessé de baisser de manière très significative.

En 15 ans (de 1989 à 2004)), le nombre de cheminots est passé de 207 348 à 170 717.

ET SI PERSONNE N'AVAIT SIGNE ?...ou SI CERTAINS ORGANISATIONS SYNDICALES CHOISSAIENT DE CONTESTER L'ACCORD DEVANT LES TRIBUNAUX

Le versement de l'intéressement aux salariés n'est pas selon la loi une obligation.

C'est seulement un moyen permettant de faire partager aux salariés les fruits de la croissance de l'entreprise tout en permettant à celle-ci de bénéficier de réductions d'impôts. Mais pour que les salariés puissent bénéficier de l'intéressement, il faut qu'un accord soit conclu pour une durée de trois ans...

De ce fait, si l'accord n'avait pas été signé par la CFDT, ou si une décision du tribunal l'invalidait à la demande des non signataires (principe de l'accord majoritaire). La SNCF « **reprendrait ses billes** » soit d'ores et déjà pour 2004 et 2005 environ 300 euros par cheminot.

En s'engageant sur cet accord, la CFDT réaffirme sa volonté de faire vivre une véritable politique contractuelle dans l'intérêt des cheminots.

Lors des prochaines négociations salariales, La CFDT continuera de prendre ses responsabilités en exigeant de l'entreprise des mesures spécifiques envers les retraités et pensionnés et l'apurement des mesures « bas salaires »

LA CFDT Continuera à œuvrer :

- **Pour** : l'amélioration des conditions de travail et de rémunération des cheminots.
- **Contre** : les restructurations et les suppressions d'emplois.

Paris, le 2 octobre 2005

Cfdt
des choix. des actes